

DÉCLARATION DES PARTICIPANTS

WEBINAIRE RÉGIONAL SUR LA RATIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DU CAP DE 2012 POUR L'AFRIQUE (23 et 24 février 2021)

LES PARTICIPANTS,

RAPPELANT la Conférence internationale sur la sécurité des navires de pêche ("la Conférence internationale"), tenue au Cap (Afrique du Sud) le 11 octobre 2012, qui a adopté l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 ("l'Accord"),

RAPPELANT ÉGALEMENT les objectifs (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs à l'emploi productif et à un travail décent pour tous (ODD 8) et à la conservation et à l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable (ODD 14),

RAPPELANT EN OUTRE la Conférence ministérielle sur la sécurité des navires de pêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui s'est tenue à Torremolinos (Espagne) du 21 au 23 octobre 2019, et qui a adopté le Pacte de Torremolinos sur l'Accord du Cap de 2012, relatif à la sécurité des navires de pêche et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,

ENCOURAGÉS par la détermination des 51 États signataires de la Déclaration d'intention de Torremolinos au sujet de l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (la "Déclaration de Torremolinos"),

RECONNAISSANT que la coopération et les partenariats mondiaux sont importants pour promouvoir l'Accord et que l'efficacité de l'instrument dépend en définitive du large appui des États, en leur qualité d'États du pavillon, États du port et États côtiers,

RESTANT CONVAINCUS que le nombre toujours élevé et alarmant d'accidents mortels dont est victime le personnel des navires de pêche, et de navires de pêche dont la perte est signalée chaque année, pourrait être réduit grâce à la mise en œuvre uniforme et efficace de l'Accord à l'échelle mondiale,

PRÉOCCUPÉS par les conditions dangereuses dans lesquelles travaille le personnel des navires de pêche en mer, et par le fait que ces conditions de travail dangereuses sont aggravées lorsque la conception, la construction et l'entretien des navires de pêche sont médiocres,

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION la prolifération des pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la nécessité d'éradiquer de telles pratiques des mers et des océans afin d'assurer des niveaux biologiquement durables de stocks de poissons pour les générations futures,

NOTANT ÉGALEMENT l'importance de la coopération et de l'assistance techniques, y compris la participation des pays d'une même région, qui sont des éléments importants pour la création et le renforcement des capacités de mise en œuvre des instruments internationaux,

APPRÉCIANT HAUTEMENT les efforts déployés et les contributions apportées par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, du Ghana, du Libéria et de la Namibie, la FAO, l'OIT, l'OMI et les Pew Charitable Trusts pour organiser et coordonner le webinaire régional,

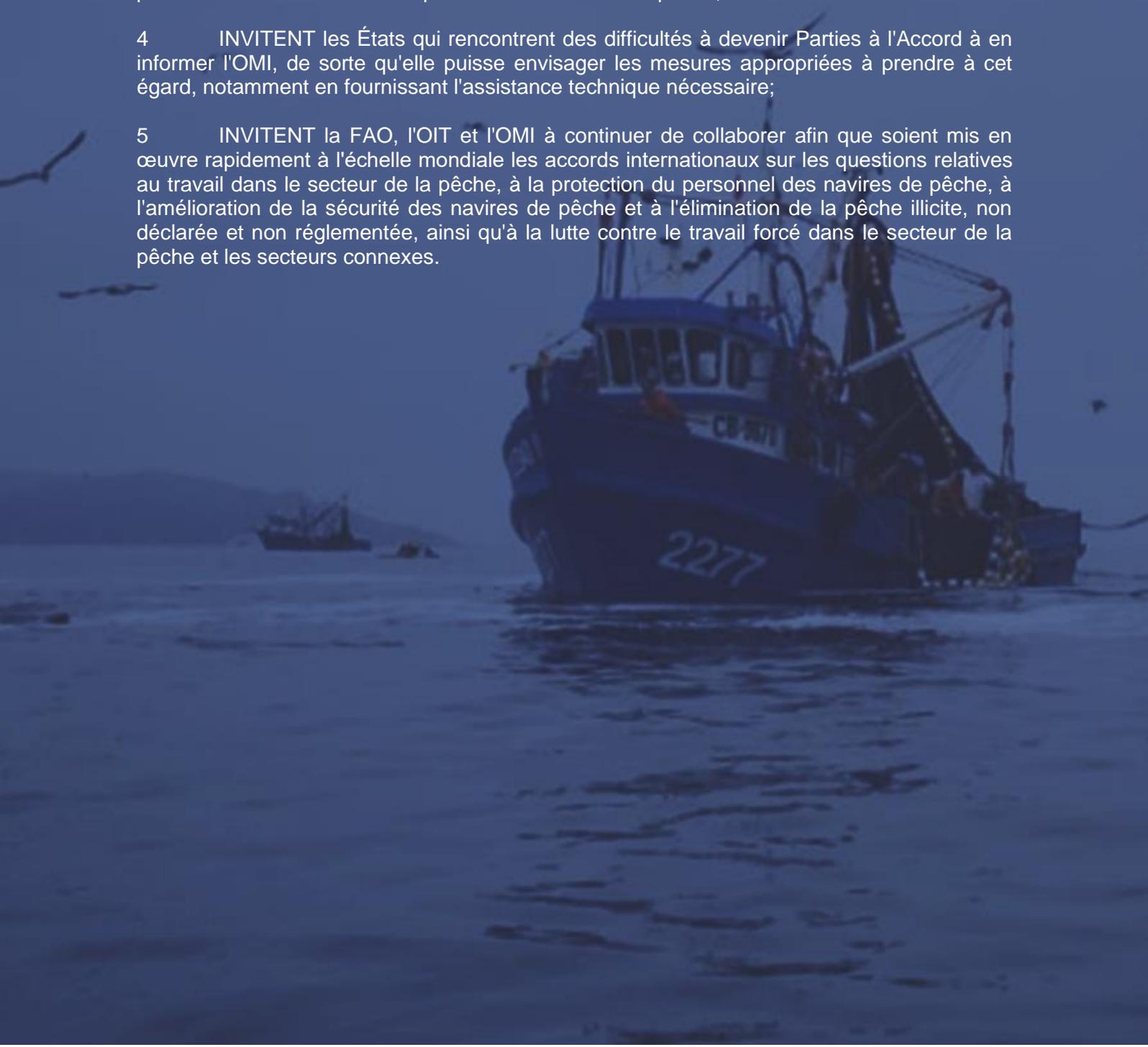
1 EXPRIMENT leur gratitude aux animateurs, aux orateurs et aux participants pour les renseignements et les conseils d'experts qu'ils ont fournis sur les plus récentes mesures prises par les administrations et le secteur de la pêche pour renforcer la sécurité des navires de pêche;

2 EXHORTENT les États à envisager de prendre des mesures pour devenir Parties à l'Accord avant le dixième anniversaire de son adoption (11 octobre 2022);

3 ENCOURAGENT les États à prendre des mesures pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conformément à leurs obligations respectives en vertu du droit international, sachant que l'entrée en vigueur de l'Accord donnera aux Parties le pouvoir d'inspecter les navires de pêche battant pavillon étranger, ce qui permettra de renforcer la transparence des activités de pêche;

4 INVITENT les États qui rencontrent des difficultés à devenir Parties à l'Accord à en informer l'OMI, de sorte qu'elle puisse envisager les mesures appropriées à prendre à cet égard, notamment en fournissant l'assistance technique nécessaire;

5 INVITENT la FAO, l'OIT et l'OMI à continuer de collaborer afin que soient mis en œuvre rapidement à l'échelle mondiale les accords internationaux sur les questions relatives au travail dans le secteur de la pêche, à la protection du personnel des navires de pêche, à l'amélioration de la sécurité des navires de pêche et à l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi qu'à la lutte contre le travail forcé dans le secteur de la pêche et les secteurs connexes.



PARTICIPANTS AU WEBINAIRE RÉGIONAL

ÉTATS MEMBRES DE L'OMI :

AFRIQUE DU SUD
BÉNIN
BURKINA FASO
CABO VERDE
CAMEROUN
COMORES
CONGO
CÔTE D'IVOIRE
ÉTHIOPIE
GABON
GAMBIE
GHANA
GUINÉE
KENYA
LIBÉRIA
MADAGASCAR

MAURICE
MAURITANIE
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NAMIBIE
NIGER
NIGÉRIA
OUGANDA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
SÉNÉGAL
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
TOGO

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation maritime internationale (OMI)

AUTRES ORGANISATIONS :

Commission de l'océan Indien (COI)
Comité des pêches du Centre-Ouest du golfe de Guinée (CPCO)
Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'État du port dans la Région de l'océan Indien (MoU de l'océan Indien)
Marine Stewardship Council
Oceans 5
Stella Maris
Stop Illegal Fishing
Les Pew Charitable Trusts
Trygg Mat Tracking
Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'État du port dans la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (MoU d'Abuja)